

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

ORDONNANCE N°75-33 du 24 Juin 1975

instituant au profit de l'Etat, le
monopole de l'importation et de la
distribution des Produits Pharma-
ceutiques -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR Proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires
Sociales ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Il est institué au profit de l'Etat, le monopole de l'impor-
tation et de la distribution des médicaments, produits pharmaceutiques, ob-
jets de pansements, instruments, accessoires et autres fournitures néces-
saires à la médecine humaine et vétérinaire sur l'ensemble du Territoire
de la République du Dahomey.

ARTICLE 2.- Le monopole d'Etat est exercé par l'OFFICE NATIONAL DE PHARMACIE
dont les statuts seront modifiés en conséquence.

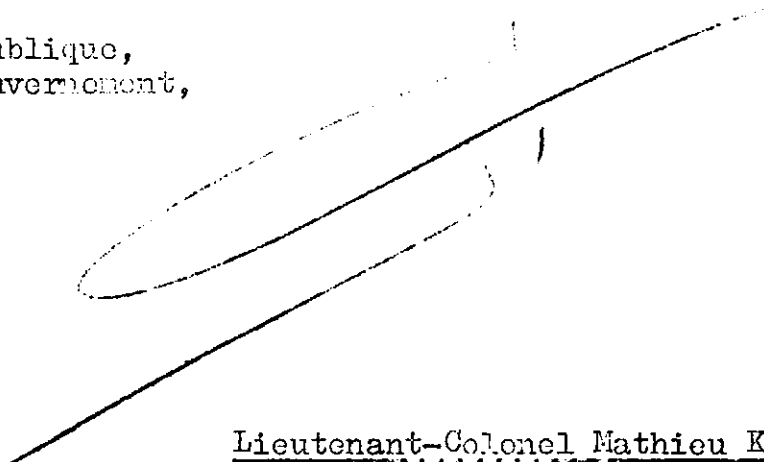
ARTICLE 3.- Les conditions d'exercice du monopole seront en tant que de
besoin fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

.../...

ARTICLE 4.- La présente Ordonnance qui prend effet pour compter du 18
Juin 1975 sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 24 Juin 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



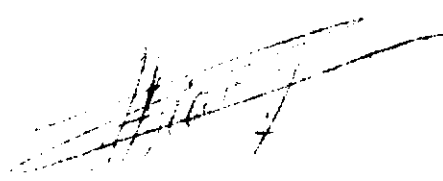
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,



Capitaine Issifou BOURAIMA



Capitaine Adolphe BLAOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MSPAS 15 - ONP 15 - autres Ministères 12 -
SGG 4 - CNR 4 - SPD 2 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4 - Gde Chanc 1 - DB-DC-CF 3 -
Trésor 4 - DGAE 4 - JORD 1 - DEP-DCAJL-INSAE 6 - DGSP-DGAS 2 -